DEP	INSEE	ANNEE	N°
60	500	2024	50

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE PLESSIS BELLEVILLE 8, Place de l'Eglise 60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

SEANCE DU 15 juin 2024

Nombre de membres

Le 15 Juin 2024 à 9 H 30

En exercice : 22 Présents : 15 Votants : 21 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SMAGUINE Dominique.

Date de convocation:

6 juin 2024

Date d'affichage:

6 juin 2024

PRESENTS: DUVILLIER Benoît Dominique, WILLET Catherine, TRABELSI Daniel, THIMOTHE Ketty, GAILLET Gérard, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, ALEXANDRE Valérie, GOMIS Pierre, ZITO Josette, LHOMME Louisette, BOULE Annie, BOSCHARD Frédéric, ESPOSITO Laetitia, TONIAL Sylvie, LUKUNGA Joseph

ABSENTS EXCUSES:

Monsieur SMAGUINE Dominique qui a donné pouvoir à Monsieur DUVILLIER Benoît-Dominique

Monsieur ADOUENI Léon qui a donné pouvoir à THIMOTHE Ketty Madame SAUVAT Sandrine qui a donné pouvoir à Madame BOUHOURS LOUEDEC KLERVI

Madame MASSAU Fatima qui a donné pouvoir à Madame TONIAL Sylvie Madame POUSSON Fanny qui a donné pouvoir à Madame ESPOSITO Laetitia Monsieur MARTIN Philippe qui a donné pouvoir à Monsieur BOSCHARD Frédéric

ABSENTS EXCUSES

Monsieur ROBERT Bruno

Secrétaire de séance : Madame TONIAL Sylvie

Date de convocation : 6 Juin 2024 Date d'affichage : 6 Juin 2024

Secrétaire de séance : Madame TONIAL Sylvie

OBJET: LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur le Maire de le Plessis Belleville expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Accusé de réception en préfecture 060-216004945-20240615-2024-50-DE Date de réception préfecture : 05/07/2024 Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.311-63 du même code

Vu l'article 1383 du Code Général des impôts, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne :

Tous les immeubles à usage d'Habitation

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour rappel, cette option s'appliquera à compter du 1.01.2025. A ce jour l'exonération s'élevait à 90 % (délibération du 7 Septembre 2021)

> Fait et délibéré, le 15 Juin 2024 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Dominique SMAGUINE